



numéro

CM_240221_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres		<u>Présents :</u>
en exercice	23	Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette, FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
Présents	18	M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE
Exprimés	21	
vote		<u>Procuration :</u>
Pour	21	Laurence ARTERO-MOREL à Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER, Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE
Contre	0	
Abstention	0	<u>Absent :</u>
		Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE

Objet : Convention avec FREDON Occitanie pour l'utilisation des chartes graphiques

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
VU la proposition par mail de FREDON Occitanie, en date du 19 décembre 2023,
VU la convention de mise à disposition d'illustrations par la FREDON Occitanie.

CONSIDERANT que FREDON Occitanie a fait réaliser un lot de 29 illustrations dans le cadre de la réalisation de la charte Engagé pour le végétal,

CONSIDERANT que l'achat des illustrations a été financé par les partenaires de la mission JEVI 2023 : DRAAF Occitanie, ARS Occitanie, Agence de l'eau Adour Garonne, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Région Occitanie,

CONSIDERANT que les droits complets d'utilisation, reproduction et diffusion ont été cédés à FREDON Occitanie,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions :

- De mise à disposition au bénéficiaire des illustrations acquises par FREDON Occitanie dans le cadre de l'animation régionale du réseau JEVI,
- D'utilisation de ces illustrations par le bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les termes du projet de convention relatif à la mise à disposition d'illustrations par la FREDON Occitanie,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-11-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,



Le Maire, Josian RIBES



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024

N°	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
1	M. RIBES	JOSIAN		
2	M. BONHOMME	AUGUSTE		
3	M. BONHOMME	ANDRÉ		
4	M. BONHOMME	JEAN-LOUIS		
5	M. BONHOMME	JEAN-LOUIS		
6	M. BONHOMME	JEAN-LOUIS		
7	M. BONHOMME	JEAN-LOUIS		
8	M. BONHOMME	JEAN-LOUIS		
9	M. BONHOMME	JEAN-LOUIS		
10	M. BONHOMME	JEAN-LOUIS		

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-11-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024